

**PROCES - VERBAL DES RESULTATS DES DEPOUILLEMENTS  
RELATIF A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS  
AUX CONSEILS DE GESTION DE COMPOSANTES INTERNES  
D'UNIVERSITE PARIS CITE**

**Scrutin du jeudi 23 novembre 2023**

**Le Président d'Université Paris Cité,**

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le décret n° 2019-209 modifié du 20 mars 2019 modifié portant création de l'Université Paris Cité et approbation de ses statuts ;

**Vu** la délibération n° 2023-26 du Conseil d'administration de l'université du 22 juin 2023 relative à l'élection de Monsieur Édouard KAMINSKI en tant que Président de l'université ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-205 du 27 octobre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils de gestion de composantes internes d'Université Paris Cité ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-218 du 13 novembre 2023 relatif à la recevabilité des candidatures à l'élection des représentants des étudiants aux conseils de gestion de composantes internes d'Université Paris Cité ;

**Vu** les procès-verbaux de dépouillement du scrutin du 23 novembre 2023.

**Les résultats du scrutin du 23 novembre 2023 sont les suivants :**

**ARRETE :**

**Article 1- FACULTE DE SANTE**

**Article 1.1 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR D'ODONTOLOGIE**

**Pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR d'Odontologie d'Université Paris Cité au titre du collège Étudiant :**

Sièges de titulaire à pourvoir :	6 (et autant de suppléants)
Nombre d'électeurs inscrits :	1 566
Nombre / pourcentage de votants :	21 / 1,34 %
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	1
Suffrages valablement exprimés :	20
Quotient électoral :	3,33

Listes de candidats	Suffrages obtenus	Attribution des sièges au quotient	Attribution des sièges au plus fort reste	Total des sièges de titulaires obtenus
Liste : « Bouge ton odonto »	20	6	0	6



## Article 2 - FACULTE DES SCIENCES

### Article 2.1 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR DE MATHÉMATIQUES

Pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR de Mathématiques d'Université Paris Cité au titre du collège Étudiant :

Sièges de titulaire à pourvoir :	2 (et autant de suppléants)
Nombre d'électeurs inscrits :	1354
Nombre / pourcentage de votants :	10 / %
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages valablement exprimés :	10
Quotient électoral :	5

Listes de candidats	Suffrages obtenus	Attribution des sièges au quotient	Attribution des sièges au plus fort reste	Total des sièges de titulaires obtenus
Liste « ECUME : l'Alternative écolo et solidaire »	10	2	0	2

## Article 3 - FACULTE SOCIETES ET HUMANITES

### Article 3.1 - CONSEIL DE L'IUT DE PARIS-RIVES DE SEINE

Pour l'élection au conseil de l'IUT de Paris-Rives de Seine d'Université Paris Cité au titre du collège Étudiant :

Sièges de titulaire à pourvoir :	10 (et autant de suppléants)
Nombre d'électeurs inscrits :	2796
Nombre / pourcentage de votants :	151 / 5,40 %
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	3
Suffrages valablement exprimés :	148
Quotient électoral :	14,8

Listes de candidats	Suffrages obtenus	Attribution des sièges au quotient	Attribution des sièges au plus fort reste	Total des sièges de titulaires obtenus
Liste « Notre IUT fait notre différence »	88	5	1	6
Liste « Rassemblement - Rives de Seine »	60	4	0	4



### Article 3.2 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR INSTITUT HUMANITES, SCIENCES ET SOCIETES

Pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR Institut Humanités, Sciences et Sociétés (IHSS) d'Université Paris Cité au titre du collège du collège Étudiant :

Sièges de titulaire à pourvoir :	3 (et autant de suppléants)
Nombre d'électeurs inscrits :	1957
Nombre / pourcentage de votants :	10 / 0,51 %
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages valablement exprimés :	10
Quotient électoral :	3,33

Listes de candidats	Suffrages obtenus	Attribution des sièges au quotient	Attribution des sièges au plus fort reste	Total des sièges de titulaires obtenus
Liste « ECUME : l'alternative écolo et solidaire »	10	3	0	3

### ARTICLE 3.3 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR DE LANGUES ET CIVILISATIONS D'ASIE ORIENTALE (LCAO)

Pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR de Langues et Civilisations d'Asie Orientale (LCAO) d'Université Paris Cité au titre du collège Étudiant :

Sièges de titulaire à pourvoir :	3 (et autant de suppléants)
Nombre d'électeurs inscrits :	1148
Nombre / pourcentage de votants :	19 / %
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	5
Suffrages valablement exprimés :	14
Quotient électoral :	4,67

Listes de candidats	Suffrages obtenus	Attribution des sièges au quotient	Attribution des sièges au plus fort reste	Total des sièges de titulaires obtenus
Liste « ECUME : l'Alternative écolo et solidaire »	14	3	0	3



### Article 3.4 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR DE SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Pour l'élection au conseil de gestion de l'UFR de Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) d'Université Paris Cité au titre du collège Étudiant :

Sièges de titulaire à pourvoir :	10 (et autant de suppléants)
Nombre d'électeurs inscrits :	1242
Nombre / pourcentage de votants :	35 / 2,82 %
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages valablement exprimés :	35
Quotient électoral :	3,5

Listes de candidats	Suffrages obtenus	Attribution des sièges au quotient	Attribution des sièges au plus fort reste	Total des sièges de titulaires obtenus
Liste « BOUGE TON UFR »	35	10	0	10

#### Article 4 - RECOURS :

Les médiateurs académiques (article D. 222-42-1 du code de l'éducation), reçoivent les réclamations concernant les opérations électorales décrites aux articles D. 719-1 à D. 719-37 du code de l'éducation.

Tout électeur ainsi que le Président de l'université et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Paris. Ce recours auprès du tribunal administratif n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6<sup>ème</sup> jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai de deux mois.

La commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un magistrat du tribunal administratif et comprenant un représentant désigné par le recteur, exerce les attributions prévues aux articles D. 719-8 et D. 719-24 du code de l'éducation. Elle doit être saisie des réclamations et recours éventuels au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de quinze jours.

#### Article 5 - PRISE D'EFFET :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la transmission de celui-ci au recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France.

#### Article 6 - EXÉCUTION :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le **27 NOV. 2023**

Le Président de l'université

  
Édouard KAMINSKI

Transmis au rectorat le : **27 NOV. 2023**

Affiché le : **27 NOV. 2023**

